



OCAN
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 15 décembre 2021

N/réf. : JMS/CPE

Commission des améliorations structurelles

Rapport d'activité législature 2018-2023 3^{ème} année (1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre y du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 33, alinéa 2 de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 3 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 6 décembre 2004 (RPromAgr; M 2 05.01).

II. Compétences de la commission

La commission des améliorations structurelles est chargée d'instruire et de statuer sur les demandes d'octroi de prêts qui lui sont soumises, en matière d'améliorations structurelles et de mesures à caractère social découlant du chapitre IV de la loi sur la promotion de l'agriculture.

Ces prêts sont versés soit pour des mesures propres à la Confédération, soit en complément des aides fédérales, sous forme d'une majoration des forfaits prévus par la Confédération, soit encore pour des mesures propres au canton. En l'occurrence, les principales aides portent sur le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, la construction de nouveaux ruraux, l'achat de machines et la diversification des activités. Dans le domaine social, la commission octroie des prêts dans le but de permettre le désendettement des agriculteurs se trouvant confrontés à des difficultés financières dont ils ne sont pas responsables. Elle peut également accorder des prêts à court terme destinés à pallier à un manque de liquidité sur les exploitations.

La commission élabore et tient à jour les directives fixant les principes d'octroi des prêts, des subventions qui leur sont assorties et des subventions pour d'autres améliorations structurelles non assorties à un prêt.

Composition de la commission

La commission, présidée par M. Jean-Marc Sermet, chef de secteur à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, est composée de 6 commissaires représentant chacun(e) un secteur d'activité agricole selon la répartition suivante :

Monsieur Charles Millo, représentant l'horticulture, vice-président de la commission

Madame Lucie Heritier Dethurens, représentante de la viticulture

Monsieur Jeremy Blondin, représentant les cultures maraîchères

Monsieur Marc Favre, représentant les grandes cultures

Monsieur Marc Jaquet, représentant l'élevage

Monsieur Claude Menetrey, représentant l'arboriculture fruitière

III. Activités de la commission

Entre le 1er décembre 2020 et le 30 novembre 2021, la commission s'est réunie à 3 reprises, une fois en présentiel et deux fois par des délibérations à distance pour cause de pandémie.

Crédits d'investissement

Durant cette période, la commission a octroyé 569'600 francs de crédits d'investissements (prêts sans intérêts). Cette somme se compose de 140'500 francs d'aides cantonales (4 projets) et de 429'100 francs d'aides fédérales (2 projets). La commission a notamment soutenu :

- La construction d'une nouvelle cave de vinification;
- Divers achats individuels ou collectifs de machines;

Au 31 décembre 2020, le montant de crédits d'investissement en prêt chez les agriculteurs genevois est de 11,7 millions de francs, dont environ 4,1 millions (35%) de fonds cantonaux et 7,6 millions (65%) de fonds fédéraux. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la somme des crédits d'investissement en cours.

Deux subventions non liées à un prêt ont été octroyées pour un montant total de 2'456 francs, afin de soutenir l'achat de machines, l'une pour travailler l'interligne viticole et l'autre pour la production de tofu.

La somme des subventions assorties à des prêts versée en 2020 s'élève à 201'058 francs.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire (art. 16 RCOF et art. 3, al. 5 RPromAgr).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- suivi financier des prêts (versements et remboursements);
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

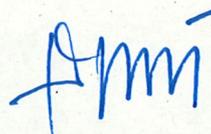
Un montant total de 1'560 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de 3 séances.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

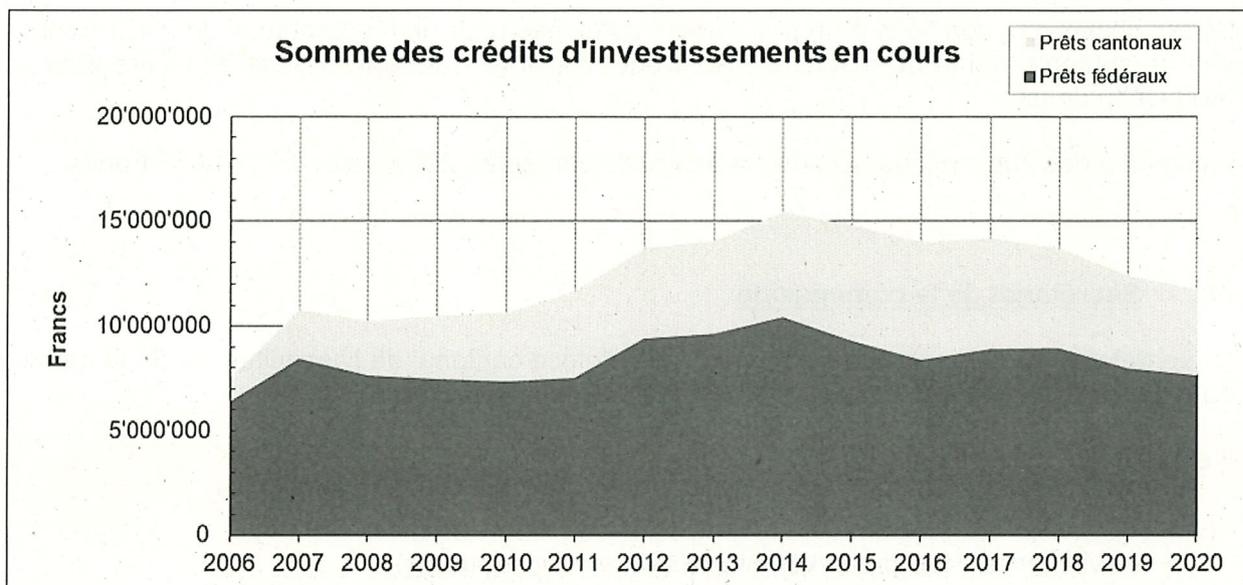
Un montant total de 910 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux extraordinaires exécutés durant la période considérée.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacements se sont élevés à 29.40 francs.



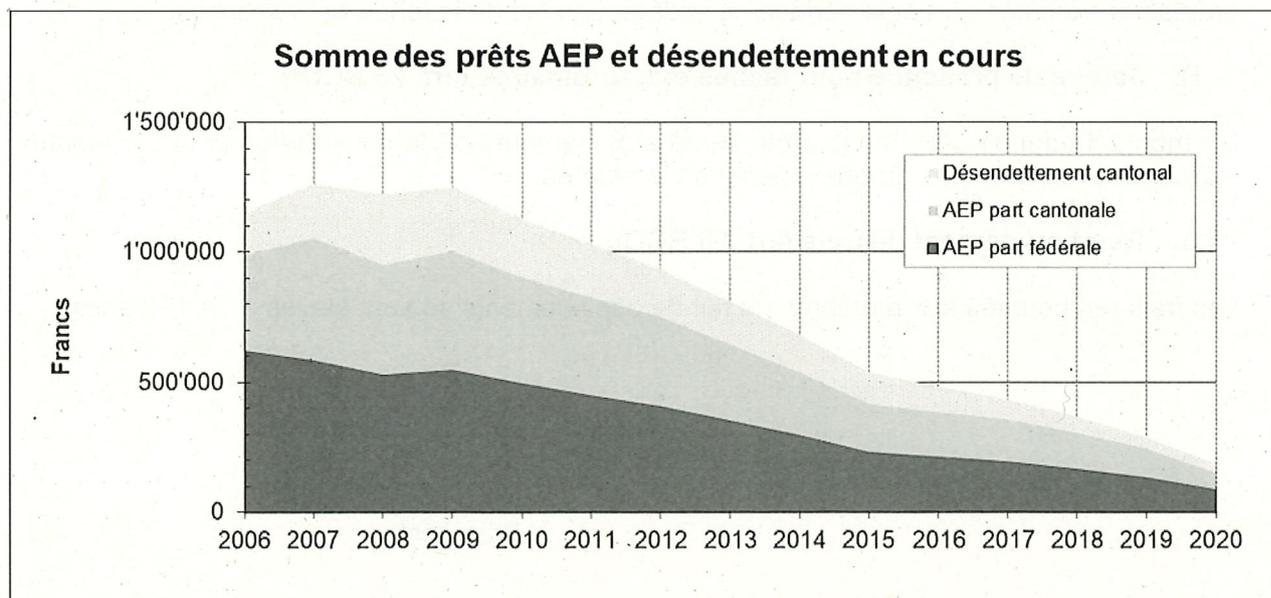
Jean-Marc Sermet
Président



Mesures sociales

Aucune nouvelle demande d'aide aux exploitations paysannes ou de désendettement n'a été formulée entre le 1^{er} décembre 2020 et le 30 novembre 2021.

Au 31 décembre 2020, le montant total des prêts est d'environ 184'000 francs. Il est composé de 54% de fonds cantonaux et 46% de fonds fédéraux. La somme des prêts en cours pour les mesures sociales a continué sa régression, visible sur le graphique ci-dessous, de par les remboursements opérés.



Subventions

Entre le 1^{er} décembre 2020 et le 30 novembre 2021, un seul dossier a bénéficié de l'octroi de subventions assorties aux prêts pour un montant de 87'580 francs.